

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

N°2026/DELIB/012

Objet :
*Détermination du
nombre
d'administrateurs du
Conseil
d'Administration du
centre Communal
d'Action Sociale
(CCAS)*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Elvire TEOCCHI, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, Sylvia LANFUMEY, Patrick FARRE, Olivia NENCY-PAULO, Gérard THON, Francine DENEUX, Jean-Paul LENER, Chantal BERGEL, David DUSSART, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Patricia MURET, Jean-Paul HUBLET, Michèle AUBERT, Claude CHEVALIER, Monique MANTIONE, Françoise VIRLOUVET, Jean-François MENGUY, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Néant,

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Monique MANTIONE,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal,

L'élection des membres élus du conseil d'administration aura lieu lors du prochain Conseil municipal. Les groupes politiques sont invités à déposer leur liste de candidats,

DECIDE à l'unanimité :

- **De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S répartis comme suit :**
 - o Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration,
 - o 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - o 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,

Monique MANTIONE,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Monique Mantione.

Publié le : 20 MARS 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 20 MARS 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

